

Collège de Cheverus

62 rue Fieffé- 33800 BORDEAUX ☎ 05.56.48.57.00 📠 05.56.48.72.18
Adresse Internet : <http://college-cheverus.org> email : ce.0331663d@ac-bordeaux.fr

Section Internationale Espagnole

Site du Collège A. Fournier 83 rue St Genès 33000 Bordeaux ☎ : 05 56 24 63.45

SECPA

2 rue des Augustins 33000 BORDEAUX ☎ 05.57.59.12.33 📠 05.57.59.00.95

La Principale

A tous les parents d'élèves

Bordeaux, le 25 octobre 2011

Madame, Monsieur,

En raison du déménagement du Collège Cheverus vers les sites de la rue Fieffé et de la rue Saint-Genès, vous devez depuis la rentrée, assumer les frais correspondant à un abonnement pour les transports en commun.

Le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé d'apporter une aide financière aux familles du secteur du Collège Cheverus, sous certaines conditions qui sont présentées ci-dessous.

1. **Si votre enfant est boursier (taux 1,2 ou 3) le Conseil Général vous reversera** vraisemblablement en février 2012, **le coût de l'abonnement correspondant au nombre de jours de classe sans démarche de votre part.**

Si vous n'avez pas rempli les conditions pour obtenir une bourse, vous pouvez demander une aide exceptionnelle en adressant au collège une demande expliquant votre situation accompagnée de pièces justificatives (liste sur demande auprès de l'Intendance du collège). Le Collège la transmettra à la Commission d'aide du conseil Général.

2. **La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde une aide spécifique (réduction de 20% du coût de l'abonnement annuel) à toutes les familles bénéficiaires de l'Allocation de rentrée Scolaire (versée par la CAF) si leur enfant n'a jamais possédé d'abonnement Pass Jeune Annuel à TBC auparavant.** (Cette vérification sera effectuée par les services de La CUB par croisement avec les fichiers des abonnés à TBC)
Pour en bénéficier, vous devez **impérativement adresser avant le 25 novembre dernier délai, une copie de votre notification Caf de versement de l'allocation de rentrée au collège** qui l'adressera à la CUB.

Le versement de l'aide interviendra sous 2 mois environ par lettre-chèque.

3. **Les élèves boursiers qui feront cette démarche** pourront bénéficier des **2 subventions cumulées.**

Ces dispositions impliquent bien entendu que votre enfant soit titulaire d'un abonnement annuel. Les cartes de 10 voyages sont en effet plus onéreuses et ne vous permettraient pas de bénéficier des aides ci-dessus.

J'espère que ces précisions apportent les réponses aux questions que vous vous posez sur les modalités de l'aide qui vous a été annoncée.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous rappelle que la date limite d'envoi de la notification de l'ARS est fixée au 25 novembre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

D. PEREZ